



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/654  
29 septembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 76 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR  
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 42/69 F du 2 décembre 1987, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Regrette que ses résolutions 37/120 F, 38/83 F, 39/99 F, 40/165 F et 41/69 F n'aient pas été appliquées;

2. Demande de nouveau à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible et d'offrir les ressources voulues pour couvrir les besoins de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui a dû notamment interrompre la distribution générale de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs, et, en conséquence, prie instamment les gouvernements qui ne versent pas de contributions d'en verser régulièrement et ceux qui en versent déjà d'envisager d'augmenter leurs contributions régulières;

3. Prie le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de reprendre, sur une base continue, la distribution générale, qui a dû être interrompue, de rations aux réfugiés de Palestine dans tous les secteurs;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de lui présenter un rapport, à sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution."

2. L'Office a continué à distribuer des rations aux réfugiés qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile; leur nombre atteignait 119 512 en décembre 1987.

3. L'Office a fourni une aide alimentaire d'urgence au Liban et dans les territoires occupés par Israël (Rive occidentale et bande de Gaza). En 1987, il a organisé deux distributions pour tous les réfugiés enregistrés au Liban et des vivres ont également été distribuées sur une base ad hoc aux résidents des camps et à d'autres personnes démunies qui se trouvaient dans la zone des combats, à proximité des camps. Sur la Rive occidentale, on a procédé à des distributions dans les camps et dans les autres secteurs où il y a une forte concentration de réfugiés, en fonction des besoins et lorsque les circonstances le permettaient. Des produits alimentaires ont aussi été distribués dans la bande de Gaza, avec le concours de quelque 87 000 écoliers. On continuera à distribuer des vivres dans ces trois régions aussi longtemps qu'il le faudra et à condition que les approvisionnements soient maintenus.

4. Comme le budget alloué à ces opérations reste limité, il n'a pas été possible de rétablir la distribution générale des rations à tous les réfugiés.

-----